

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Nom

commercial: **PK 13/14**

Synonyme(s): -

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Engrais PK liquide.

Catégorie de

produit: Catégorie de produit 12 (PC12 Engrais),
Descripteur d'utilisation 21 (SU21 Utilisations par des consommateurs).

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur:

CANNA France SARL
76-78 Rue Saint-Lazare
75009 Paris
France

Tél.: +33 (0)1 70 61 03 70

Fax: +33 (0)1 72 70 35 88

Informations:

Personne de contact: N. Linton

Tél.: +31 (0) 162-68 00 12

Email: msds@canna.com

Heures ouvrables

(jours ouvrables): 09:00-17:00.

Numéro d'appel d'urgence:

France: Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris:

+33 1 40 05 48 48

Belgique: Centre antipoison belge:

+32 (0) 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Éléments d'étiquetage/déclaration préventive

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Attention.

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une grave irritation oculaire.

Précautions:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

Date d'impression: 08.02.2012

N° de version: 1.0

Révision: pas d'édition révisée.

Nom commercial: PK 13/14

P337 + P313 enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Classification selon la Directive 67/548/CEE ou la Directive 1999/45/CE
Xi; R36/38.

Éléments d'étiquetage**Symboles de danger:****Classification de l'étiquetage:**

Xi Irritant.

Phrase(s) de risque:

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Conseil(s) de prudence:

S2 Conserver hors de la portée des enfants.

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composants dangereux déterminants pour**l'étiquetage:** Acide phosphorique 59%, hydroxyde de potassium.**Autres dangers**

Éviter la génération d'aérosols ou de brouillard lors du traitement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non.**vPvB:** Non.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique: Mélange.

La matière forme une solution à partir des composants avec neutralisation du pH.

Description: Préparation à base de (e.a.): eau, acide phosphorique, hydroxyde de potassium et acide sulfurique.

Composants dangereux**Acide phosphorique 59%**

N° CAS: 7664-38-2

N° CE: 231-633-2

N° d'index: 015-011-00-6

N° enreg. REACH: -

Teneur (W/W): 10 - 50 %

Danger:

1999/45/CE: C; R34.

1272/2008/CE: Skin Corr. 1B; H314.

Hydroxyde de potassium

N° CAS: 1310-58-3

N° CE: 215-181-3

N° d'index: 019-002-00-8

N° enreg. REACH: -

Date d'impression: 08.02.2012

N° de version: 1.0

Révision: pas d'édition révisée.

Nom commercial: PK 13/14

Teneur (W/W): 10 - 20 %
Danger:
1999/45/CE: Xn; R22 - C; R35.
1272/2008/CE: Acute Tox. 4; H302 - Skin Corr. 1A; H314.

Acide sulfurique 29 %

N° CAS: 7664-93-9
N° CE: 231-639-5
N° d'index: 016-020-00-8
N° enreg. REACH: -
Teneur (W/W): 1 - 5 %
Danger:
1999/45/CE: C; R35.
1272/2008/CE: Skin Corr. 1A; H314.

Pour le libellé complet des phrases R, H et EUH mentionnées dans cette section, voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Remarques générales:

Éloigner la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Le matériau attaque le tissu cutané - rincer la peau immédiatement après l'exposition peut limiter les dommages.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air libre et la garder au repos dans une position qui facilite la respiration.

Si la victime ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon pendant au moins 20 minutes.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, ensuite rincer immédiatement et suffisamment longtemps (au moins 15 minutes) les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières ouvertes. Assister la victime lors du rinçage oculaire. Ensuite, consulter immédiatement un médecin/ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau (si la victime est consciente), et ensuite faire boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer le vomissement (sauf sous supervision directe d'un médecin) et consulter immédiatement un médecin ou transporter la victime à l'hôpital (montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité). En cas de perte de conscience, placer la victime en position latérale de sécurité. Défaire les vêtements serrés, tels que chemise, cravate ou ceinture. Repos.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Après inhalation:**

L'exposition aux vapeurs des composants dans des concentrations supérieures à la valeur MAC peut nuire à la santé et provoquer: sensation de brûlure, toux, respiration laborieuse, essoufflement. Les effets peuvent être différés. L'inhalation prolongée d'aérosols ou/ou de brouillards peut provoquer une pneumonie et/ou un œdème pulmonaire, toutefois seulement après l'apparition d'effets corrosifs sur les muqueuses des yeux et/ou des voies respiratoires supérieures.

Après contact avec la peau:

Rougeur, douleur, cloques, décoloration jaunâtre. Contient de l'acide phosphorique qui peut être absorbé par la peau. Le contact avec la peau peut causer un eczéma consécutif à des lésions cutanées.

Après contact avec les yeux:

Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Rougeurs. Douleurs. Troubles de la vue. Lésion de la cornée. Brûlures.

Après ingestion:

Cloques/picotement au niveau des lèvres, de la bouche et de la gorge, crampes d'estomac, nausées, vomissements, diarrhée, chute de la pression sanguine, perte de connaissance.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Date d'impression: 08.02.2012

N° de version: 1.0

Révision: pas d'édition révisée.

Nom commercial: PK 13/14

Traitement symptomatique et thérapie de soutien selon prescription. Traitement symptomatique (décontamination, contrôle des fonctions vitales). Aucun antidote spécifique connu. Pour éviter un œdème pulmonaire suite à une exposition sévère: aérosol de dosage contenant de la corticostéroïde.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

CO₂, poudre sèche ou jet d'eau. Combattre les foyers important au jet d'eau.

Mousse.

Sable.

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité:

Puissant jet d'eau.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement ou d'incendie, risque de formation de gaz toxiques.

Produits pouvant être dégagés en cas d'incendie:

Oxydes d'azote (NO_x).

Oxydes phosphoriques.

Conseils aux pompiers

Vêtements de protection spéciaux:

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Autres informations

Aucune exigence spécifique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Prévoir une ventilation adéquate.

Porter des vêtements de protection individuelle.

Tenir à distance les personnes non protégées.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter en grandes quantités dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines sous forme concentrée.

Notifier les autorités compétentes en cas de rejet de grandes quantités dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber immédiatement avec un matériau liant les liquides (sable, terre sèche).

Recycler, si possible.

Déposer dans des contenants appropriés pour l'élimination.

Ensuite, rincer les résidus avec beaucoup d'eau.

Référence aux autres sections

Informations concernant une utilisation sûre - voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle - voir section 8.

Informations concernant l'évacuation - voir section 13.

Nom commercial: PK 13/14

SECTION 7: Manipulation et stockage

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger de la substance ou du mélange:

Prévoir une ventilation/extraction adéquate sur le lieu de travail.

Manipuler et ouvrir l'emballage avec prudence.

Éviter la formation d'aérosols.

Prévention des incendies et explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Rincer/nettoyer l'équipement avant d'effectuer des opérations d'entretien.

Veiller à la sécurité de l'installation de citerne afin de limiter le risque d'exposition.

Vérifier régulièrement que l'installation fonctionne correctement.

Prévoir un système de confinement au sol ou stocker le matériau dans des contenants posés sur des bacs d'égouttage résistants aux acides.

Veiller à ce que le contenu du bac d'égouttage soit égal au contenu de l'emballage le plus grand + 10% des autres emballages.

Limiter l'accès à l'espace de stockage au personnel autorisé s'il y a un risque d'exposition.

Fermer les récipients après usage.

Traiter les emballages vides comme s'ils étaient pleins.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver au noir.

Protéger du gel.

Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs.

Matériau approprié pour l'emballage: Polyéthylène.

Matériau approprié pour les conteneurs et les conduits: Acier inoxydable, PVC.

Indications concernant le stockage commun:

Installer des cloisons de séparation dans le bac d'égouttage afin d'éviter que des engrais acides et basiques ne puissent se mélanger.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Garder les contenants / emballages hermétiquement fermés.

Conserver dans un endroit frais.

Température de stockage recommandée: 10 - 30 °C.

Utilisation finale particulière

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:		
Informations produit: 7664-38-2	Acide phosphorique	
VLE 8 h	mg/m ³ (ppm)	1 (1,3) 2000/39/CE
VLE 15 min.		2 (2,6) 2000/39/CE
Informations produit: 1310-58-3	Hydroxyde de potassium	
VLE 8 h	mg/m ³ (ppm)	2 (-) Valeur limite Hongrie, Espagne 0,5 (-) Valeur limite Pologne
VLE 15 min.		2 (-) Valeur limite Belgique, France, Autriche, Royaume-Uni, Hongrie 1 (-) Valeur limite Pologne
Informations produit: 7664-93-9	Acide sulfurique	
VLE 8 h	mg/m ³ (ppm)	0,05 (-) 2009/161/CE
VLE 15 min.		0,1 (-) Valeur limite Allemagne, Suisse (aérosol)

Nom commercial: PK 13/14

		inhalable) 1 (-) Valeur limite Hongrie 2 (-) Valeur limite Autriche, Danemark 3 (-) Valeur limite Belgique, France, Pologne, Espagne
--	--	---

Composants dangereux avec DN(M)EL:

Informations produit: 7664-38-2 Acide phosphorique	Exposition	Valeur	Unité	Population / Effets
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	2,92	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme oral	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	0,73	mg/m ³	Consommateurs Local

Composants dangereux avec DN(M)EL:

Informations produit: 1310-58-3 Hydroxyde de potassium	Exposition	Valeur	Unité	Population / Effets
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	1	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	1	mg/m ³	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme oral	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs

Nom commercial: PK 13/14

	dermique			Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local

Composants dangereux avec DN(M)EL:

Informations produit: 7664-93-9 Acide sulfurique	Exposition	Valeur	Unité	Population / Effets
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	0,1	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	0,05	mg/m ³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme oral	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Systémique
DN(M)EL	Long terme dermique	-	mg/kg bw/jour	Consommateurs Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Consommateurs Local

Composants dangereux avec PNEC:

Informations produit: 7664-93-9 Acide sulfurique	Valeur	Unité	Compartiment
PNEC	0,0025	mg/l	Eau douce
PNEC	0,00025	mg/l	Eau de mer
PNEC	-	mg/l	Rejets intermittents
PNEC	8,8	mg/l	STP (installation de traitement des eaux usées)
PNEC	0,002	mg/kg dwt	Sédiment eau douce
PNEC	0,002	mg/kg dwt	Sédiment eau de mer
PNEC	-	mg/kg wwt	Sol
PNEC	-	mg/l	Oral (aliments)

Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains soigneusement après manipulation de ce produit.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.

Prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire:

Si la valeur-seuil par poste de travail ne peut être respectée à l'aide de mesures techniques, les travailleurs doivent

Nom commercial: PK 13/14

porter un filtre combiné pour les expositions de courte durée.

Protection des mains:



Gants de sécurité.

Le matériau des gants (EN374) doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques. Douche oculaire. Masque facial complet en cas de risque de projections/éclaboussures.

Protection du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats (en cas de risque d'éclaboussures).

Procédures de mesure:

Afin de confirmer qu'une limite d'exposition est respectée et que l'exposition est maîtrisée de manière adéquate, il peut être nécessaire de déterminer la concentration des substances dans la zone de respiration ou dans l'espace de travail en général.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Toute fuite du matériau et de solution concentrée doit être arrêtée. La pénétration de grandes quantités dans les égouts, les eaux de surface et les nappes d'eau souterraines doit être évitée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Apparence

Forme:	Liquide.
Couleur:	Incolore.
Odeur:	Inodore.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur pH:	Env. 6,5 - 7.

Changement d'état

Point/intervalle de fusion:	Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 93 °C.

Inflammabilité

(solide, gazeux):	Non utilisable.
Auto-inflammation:	Non déterminé.
Danger d'explosion:	Non déterminé.

Limites d'explosion

inférieure:	Non déterminé.
supérieure:	Non déterminé.

Pression de vapeur:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Densité:	1,193 (eau = 1).
-----------------	------------------

Densité de vapeur:	Non déterminé.
---------------------------	----------------

Taux d'évaporation:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Entièrement soluble/miscible.
---------------	-------------------------------

Nom commercial: PK 13/14

Coefficient de partition

(n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité

dynamique: Non déterminé.

cinématique: Non déterminé.

Autres informations

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité

Stabilité chimique:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation selon les consignes.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'utilisation selon les consignes. Éviter le stockage à températures élevées (> 30 °C) afin d'éviter la détérioration du matériau ou la remontée de pression. Éviter les basses températures (< 10 °C) afin de prévenir la cristallisation.

Le matériau craint le gel.

Possibilité de réactions dangereuses

Contact avec les agents réducteurs forts, les acides forts et les bases fortes.

Conditions à éviter

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres sources d'ignition. Éviter l'évaporation dans un espace non ventilé. Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs. Protéger du gel.

Matières incompatibles

Modérément corrosif pour les métaux. Attaque la laine, le cuir et le tissu de polyester. Réagit violemment avec les hydrocarbures halogénés et les composés d'azote. Réagit avec les sels d'ammoniaque pour former un gaz toxique et corrosif. Attaque certaines matières plastiques.

Produits de décomposition dangereux

Pas de formation de produits de décomposition dangereux en cas de stockage normal. En cas d'exposition à la chaleur ou de combustion, des vapeurs irritantes ou toxiques, tels que des oxydes d'azote et des oxydes phosphoriques peuvent se dégager.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë des composants:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Informations produit: 7664-38-2		
Acide phosphorique		
Oral	LD50	2000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Inhalation	LC50 (1 h)	3846 mg/l (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	2740 mg/kg (lapin)
Informations produit: 1310-58-3		
Hydroxide de potassium		
Oral	LD50	333 mg/kg (rat, humain) (OECD 425)
Inhalation	LC50	-
Dermique	LD50	-
Informations produit: 7664-93-9		
Acide sulfurique		
Oral	LD50	2140 mg/kg (rat)
Inhalation	LC50 (4 h)	375 mg/l (rat) (OECD 403)
Dermique	LD50	-

Nom commercial: PK 13/14

L'évaluation suivante des dangers pour la santé est basée sur l'évaluation des différents composants du produit.

Effet primaire d'irritation:

de la peau:

Irritant pour la peau et les muqueuses.

des yeux:

Effet irritant / corrosif.

Mutagenicité pour les cellules germinales:

Non classé.

Toxicité reproductive et développementale:

Non classé.

Sensibilisation:

Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR (carcinogénicité, mutagenicité et toxicité pour la reproduction):

Non classé.

Autres informations:

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Écotoxicité des composants:

Toxicité aquatique:		
Informations produit: 7664-38-2		Acide phosphorique
Poisson	LC100 (96 h)	3 - 3,25 mg/l (bluegill sunfish)
Puce d'eau	EC50 (96 h)	> 100 mg/l (daphnia magna)
Algues	EC50	-
Bactérie	EC50	-
Informations produit: 1310-58-3		Hydroxide de potassium
Poisson	LC50 (96 h)	80 mg/l (gambusia affinis)
Moule zébrée	EC100 (48 h)	> 10 mg/l
Algues	EC50	-
Bactérie	EC50	-
Informations produit: 7664-93-9		Acide sulfurique
Poisson	LC50 (96 h)	16 - 28 mg/l (bluegill sunfish)
Puce d'eau	EC50 (48 h)	100 mg/l (OECD 202)
Algues	ErC50 (0-72 h)	> 100 mg/l (OECD 201)
Bactérie	NOEC (21 d)	100 mg/l

L'évaluation suivante des dangers pour l'environnement est basée sur l'évaluation des différents composants du produit.

Persistance et dégradabilité

En partie une substance minérale et en partie probablement biologiquement dégradable à terme.

Comportement dans les compartiments de l'environnement

Potentiel de bioaccumulation:

L'enrichissement dans les organismes est improbable.

Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Autres informations écologiques

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification propre): peu polluant. Ne pas déverser le produit non dilué dans

Date d'impression: 08.02.2012

N° de version: 1.0

Révision: pas d'édition révisée.

Nom commercial: PK 13/14

les nappes d'eau souterraines, les eaux de surface ou les égouts.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas à tous les critères d'évaluation pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est dès lors pas classé comme PBT ou vPvB.

Autres effets néfastes

Aucune information.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:**

Peut être acheminé vers une installation d'incinération contrôlée moyennant le respect des réglementations des autorités locales.

Réglementation CE relative à l'élimination des déchets (EWC):

06 10 02* DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE MINÉRALE, déchets provenant de la FFDU de produits chimiques contenant de l'azote, de la chimie de l'azote et de la production d'engrais; déchets contenant des substances dangereuses.

Emballages non nettoyés**Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Vider soigneusement l'emballage. Ne pas polluer le sol, l'eau ou l'environnement avec le déchet de produit. Respecter la législation locale en matière de valorisation ou d'élimination des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport par terre ADR/RID (transfrontalier)****Classe ADR/GGVSEB:** Pas une marchandise dangereuse dans le sens des réglementations relatives au transport.**N° d'identification de danger:** -**Numéro ONU:** -**Groupe d'emballage:** -**Étiquette:** -**Marquage spécial:** -**Nom d'expédition des Nations****unies:** -**Code de restriction en tunnels:** -**Transport par voie navigable ADN/ADR****Classe ADN/R:** -**Numéro ONU:** -**Risque secondaire****Substances dangereuses****pour l'environnement:** -**Propriétés CMR:** -**Flottabilité:** -**Transport maritime IMDG****Classe IMDG:** -**Numéro ONU:** -**Étiquette:** -**Groupe d'emballage:** -

Nom commercial: PK 13/14

N° EMS: -
Polluant marin: -
Désignation technique exacte: -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR

Classe ICAO/IATA: -
Numéro ONU: -
Étiquette: -
Groupe d'emballage: -
Désignation technique exacte: -

Dangers pour l'environnement

Non.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales: -

Règlements et directives UE s'appliquant à ce mélange (non encore mentionnés directement ou indirectement):

Directive 89/686/CEE Équipements de protection individuelle.
Directive 98/24/CE Risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Règlement 2003/2003/CE Concernant les engrais.

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Liste des phrases R, H et EUH pertinentes des sections 2 et 3

R22 Nocif en cas d'ingestion.
R34 Provoque des brûlures.
R35 Provoque de graves brûlures.
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation oculaire.

Historique

Date d'impression: 08.02.2012

N° de version: 1.0

Révision: pas d'édition révisée.

Nom commercial: PK 13/14

Imprimé le: 2 avril 2012.

Précédente édition:

Pas d'édition révisée.

Version: 1.0.

Abréviations et acronymes:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG:	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA:	International Air Transport Association
IATA-DGR:	Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO:	International Civil Aviation Organization
ICAO-TI:	Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
P:	Marine Pollutant
GHS:	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS:	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EC50:	Half maximal effective concentration
LC50:	Lethal concentration, 50 percent
LD50:	Lethal dose, 50 percent
OEL:	Occupational Exposure Limit
NOEC:	No Observed Effect Concentration
vPvB:	Very Persistent and Very Bioaccumulative
PBT:	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
EWC:	European Waste Catalogue
VLE:	Valeur limite d'exposition
DNEL:	Derived No-Effect Level
DMEL:	Derived Minimal Effect Level
PNEC:	Predicted No-Effect Concentration